



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-052

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-04-07-00001 - **??** Arrêté portant désignation de Léonard BERGOEND et SENEJOUX-QUENTIN en tant que représentant DGARS (4 pages) Page 3

R53-2026-03-30-00009 - 2026-2030 Arrêté de programmation des **??** évaluations des ESMS ARS - CD Département 29 (11 pages) Page 8

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-04-07-00003 - Subdélégation signature Responsable Pôle Politique du Travail à agents du Pole T (11 pages) Page 20

ARS

R53-2026-04-07-00001

Arrêté portant désignation de Léonard
BERGOEND et SENEJOUX-QUENTIN en tant que
représentant DGARS

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Monsieur Léonard BERGOEND,
Chargé de mission
à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine

en tant que représentant de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne

- Vu** le Code de la Santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la Stratégie régionale en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Léonard BERGOEND, Chargé de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désigné représentant de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Monsieur Léonard BERGOEND, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/04/2026

Pour la Directrice générale de l'ARS Bretagne,
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Formations en Santé

ARRETE

portant désignation de Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN,
Chargée de mission
à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine

en tant que représentante de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques,
techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne

- Vu** le Code de la Santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la Stratégie régionale en santé ;

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, Chargée de mission à la Délégation Départementale ARS de l'Ille et Vilaine est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/04/2026

Pour la Directrice générale de l'ARS Bretagne,
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-03-30-00009

2026-2030 Arrêté de programmation des
évaluations des ESMS ARS - CD Département 29

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/FINISTERE/2025-2

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Véronique SOLERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Maël DE CALAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Finistère dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département du Finistère, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental du Finistère. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et la directrice générale des services du Département du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil Départemental du Finistère



Maël DE CALAN



1360200020P00000110522

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département du Finistère

Année de transmission du rapport	Échéance transmission du rapport	FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2026	31/12/2026	290000108	CENTRE HOSPITALIER LESNEVEN	290007590	RESIDENCE TY MAUDEZ
				290035815	RESIDENCE LE DORGUEN
				290035823	RESIDENCE LE CLEUSMEUR
		290001122	MAISON DE RETRAITE DE PLABENNEC	290002104	EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON
		290001247	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH	290000595	EHPAD DE L'ADORATION
				290002724	EHPAD ST JOSEPH
				290028448	CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL
		290007061	CCAS DE CARANTEC	290005891	EHPAD DE KERLIZOU
		290007426	ADPEP DU FINISTERE	290030642	CAMSP DE MORLAIX
		290017433	CCAS PLOURIN LES MORLAIX	290021104	EHPAD KER AN DERO
		290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290004514	EHPAD DE CONCARNEAU
				290023829	CAMSP DU CHIC CORNOUAILLE
				290025352	RESIDENCE KER RADENNEG
				290025360	RESIDENCE TI GLAZIG
				290025386	RESIDENCE TY CREAC'H
290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290002146	EHPAD SAINT NICOLAS		
		290002153	EHPAD DE KERSAUDY		
290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	290002047	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - AUDIERNE		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



2027	31/12/2027			290002120	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - PONT CROIX
				290004092	EHPAD LA VALLEE CH LANMEUR
		290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290036847	ACCUEIL DE JOUR EHPAD LA VALLEE
		290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290002070	EHPAD LES ABERS RESIDENCE PRESQU'ILE
				290002096	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE KERMARIA
				290004571	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE LA COTE
		290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	290002138	EHPAD TY PORS MORO
		290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	290002179	EHPAD BEL AIR
		290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	290002187	EHPAD PIERRE GOENVIC
		290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	290002674	EHPAD DE PLOUESCAT
		290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	290004654	EHPAD TI AVALOU
				290021187	RESIDENCE TI AR C'HOAD
		290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	290004720	EHPAD DU BRUG
		290007236	CCAS PONT L'ABBE	290005701	SPASAD DE PONT L'ABBE
				290005917	EHPAD LES CAMELIAS
		290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290010461	EHPAD DE KERAMPERE
				290019793	EHPAD DE KERALLAN
				290020668	FAM LES GENETS D'OR MORLAIX
				290023456	EHPAD LES QUATRE MOULINS
				290025097	FAM PIERRE DANTEC
290025329	FAM COMENIUS				
290030824	EAM TY ANGLAIS				
290030832	EAM SAINT EXUPERY				
290030907	EAM DU BOIS BERNARD				

			290030915	EAM DE KEROZAL	
			290030923	EAM HENRI LABORIT	
			290032176	SAMSAH LES GENETS D'OR BREST	
			290035856	ACCUEIL DE JOUR LES GENETS D'OR	
			290036060	SAMSAH LES GENETS D'OR QUIMPER	
			290036631	SAMSAH LES GENETS D'OR MORLAIX	
		290010446	CCAS ILE D'OUESSANT	290023571	EHPAD BRUG EUSA
		290019868	CCAS D'ELLIANT	290019876	EHPAD LES FONTAINES
		290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290004753	EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE
				290021294	EHPAD TY PEN AR BED
				290021427	EHPAD TY AMZER VAD
		290037605	CCAS LOPERHET	290021526	EHPAD DU PAYS DE DAOULAS
		290038348	CCAS PENMARCH	290009935	EHPAD MENEZ-KERGOFF
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290003979	GHBS EHPAD BOIS JOLY
				290003987	GHBS EHPAD MOELAN SUR MER
		750060857	SAS RESIDENCE MANON	290020551	EHPAD RESIDENCE MANON
2028	31/12/2028	220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	290000892	EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS
				290032689	EHPAD STV DE L'HOTEL DIEU
		290000546	FONDATION ILDYS	290002757	EHPAD SAINT VINCENT LANNOUCHEN
				290002880	EHPAD LA RETRAITE
				290007699	EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN
				290023449	EHPAD LA SOURCE
				290025899	SAMSAH BREST
				290028638	EHPAD SAINT JACQUES

		290035047	MAISON DE L'AIDANT
		290035914	SAMSAH ERGUE GABERIC
290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	290002054	EHPAD LES COLLINES BLEUES
		290035799	ACCUEIL DE JOUR TY DEIZ
290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	290002088	EHPAD SAINT MICHEL
		290032440	EAM RESIDENCE SAINT MICHEL
290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	290002112	EHPAD ALEXIS JULIEN
290001221	ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE	290005800	SSIAD DE BREST
		290018241	SSIAD DE CROZON
290002062	EHPAD HUELGOAT	290017961	EHPAD MONT-LEROUX
290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	290005818	SPASAD DE MORLAIX
		290025139	CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES AGEES
		290032903	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PA
290007053	CCAS DE BREST	290004605	EHPAD KERLEVEZ
		290017201	EHPAD LOUISE LE ROUX
290007145	CCAS LE FAOU	290004704	EHPAD PRAT AN AOD
290007152	CCAS MORLAIX	290004712	EHPAD LA BOISSIERE
290007251	CCAS SIZUN	290004779	EHPAD DU VAL D'ELORN
290007574	ALV'HEOL	290005792	SPASAD ALV'HEOL
		290031368	EHPAD LES PETITS PAS
290009141	ASSOCIATION DES MONTAGNES NOIRES	290009158	SSIAD DE CHATEAUNEUF DU FAOU
290010560	ASS LOCALE DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	290006352	SSIAD DE CLEDER
290016112	CCAS ROSPORDEN	290020601	EHPAD KER LENN
290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	290004670	EHPAD JACQUES BREL

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



				290021013	EHPAD GEORGES BRASSENS		
				290031822	EHPAD KERLAOUENA		
				290009224	EHPAD BELIZAL CH DE MORLAIX		
				290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290023977	FAM LE TRISKEL
						290033661	EHPAD CH MORLAIX SITE DE PLOUGONVEN
				290029966	ASSOCIATION ANVOL	290032044	CAMSP ANVOL
				290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290032036	EHPAD LA TRINITE
				290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	290020312	EHPAD YANN DARGENT
				290035419	CCAS QUERRIEN	290026228	ACCUEIL DE JOUR TI MA BRO
				290035484	ASSOCIATION AMADEUS AIDE ET SOINS	290009125	SSIAD DE LANDERNEAU LESNEVEN
				290037563	CCAS PLOMODIERN	290023415	EHPAD TI LANN DU PORZAY
				440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	290002930	EHPAD RESIDENCE KERAMPIR
				440049252	LNA RETRAITE	290025402	EHPAD MER IROISE
				530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	290019819	EHPAD THERESE RONDEAU
2029	31/12/2029		CHRU BREST	290000314	RESIDENCE DE KRAVEL		
				290008861	RESIDENCE DELCOURT PONCHELET		
				290032275	RESIDENCE KER ANNA		
				290032283	CENTRE RENE FORTIN		
				290035807	RESIDENCE DE PERSIVIEN		
				290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290030469	EAM LES OCEANIDES
				290007111	CCAS GUERLESQUIN	290004662	EHPAD DU GUIC
				290007194	CCAS PLOUIGNEAU	290004738	EHPAD DU KREIZKER
				290007210	CCAS PLOUVORN	290020163	RESIDENCE SAINT ROCH
				290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	290006444	EHPAD TI AR GARANTEZ

		290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290004597	EHPAD KER DIGEMER		
				290004787	RESIDENCE KER HEOL		
				290007012	EHPAD LE GRAND MELGORN		
				290008846	EHPAD KER ASTEL		
				290010503	EHPAD KER GWENN		
				290019322	EHPAD KER BLEUNIOU		
				290019942	EHPAD BRANDA		
				290020536	EHPAD LE STREAT HIR		
				290020569	EHPAD LES MOUETTES		
				290023951	EAM ACCUEIL DE JOUR KER DIGEMER		
				290024959	EHPAD LE PENTY		
				290025048	FAM RESIDENCE LE PENTY		
				290032796	EAM ACC. DE JOUR KER DIGEMER - QUIMPER		
				290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	290005255	CAMSP BAUDELAIRE
						290025204	EAM FRANCOISE JOUSSELIN
290029198	EAM LES ASTERIDES						
290030964	EAM LE HAMEAU DE L'ESTRAN						
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290031392	EAM TI ROZ AVEL				
		290002898	EHPAD PRAT MARIA				
		290007624	EHPAD LE MISSILIEU				
		290019850	EHPAD DE PENANROS				
		290019918	EHPAD KERBORC'HIS				
		290020619	RESIDENCE TY GWENN				
		290020627	EHPAD PEN ALLE				

				290034552	EHPAD ACCUEIL DE JOUR LE MISSILIEN
				290037811	EHPAD AVEL GENWERZH
		290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	290006527	RESIDENCE LES TROIS SOURCES
		290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	290002740	EHPAD SAINTE BERNADETTE
		290027309	ASSOCIATION TY BEMDEZ	290027358	ACCUEIL DE JOUR TY BEMDEZ
		290033711	CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	290021237	EHPAD COAT KERHUEL
				290023753	EHPAD FLORA TRISTAN
				290030154	EHPAD LE ROI GRADLON
				290030634	EHPAD DU STEIR
				290038793	EHPAD COAT KERHUEL SITE QUIMPER
		290035260	ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL	290005909	EHPAD MESTIOUAL
		290036730	CCAS CORAY	290004944	EHPAD DU PAYS GLAZIK
		290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	290020510	EHPAD DU PAYS DARDOUP
2030	31/12/2030	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290029339	EAM KER ARTHUR
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	290000884	EHPAD SAINT FRANCOIS
		290000017	CHRU BREST	290007756	SSIAD DE CARHAIX PLOUGUER
		290000041	CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU	290004019	EHPAD FERDINAND GRALL
		290000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290004209	EHPAD LES JARDINS DU CLOS
				290023621	SSIAD DU CH DOUARNENEZ
				290035872	EHPAD TI DEGEMER
				290035880	EHPAD TY MARHIC
		290000090	CENTRE HOSPITALIER CROZON	290007657	EHPAD CH CROZON
		290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290007921	SSIAD DE LANMEUR
290000751	CENTRE HOSPITALIER ST RENAN	290004118	RESIDENCE KERNATOUS ET LESCAO		

	290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290030188	SSIAD DE LANNILIS
	290001189	EHPAD AU CHENE	290002161	EHPAD AU CHENE
	290001213	RESIDENCE TY AN DUD COZ	290002195	EHPAD TY AN DUD COZ
	290007079	CCAS DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	290004639	EHPAD RESIDENCE LE VERGER D'YVONNE
	290007137	CCAS DU RELECQ KERHUON	290021443	SSIAD DE LE RELECQ KERHUON
	290007244	CCAS DE QUIMPER	290005719	SSIAD DE QUIMPER
	290007269	CCAS CHATEAULIN	290006402	EHPAD RESIDENCE VALLEE DE L'AULNE
	290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290008598	SSIAD DES AMITIES D'ARMOR
	290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290002211	EAM STERGANN
			290024454	EAM KERAOUL
			290025105	FAM DE KERVALLON
			290030956	EAM LA MAISON DES 3 LACS
			290032200	FAM DE KERELLEC
			290032218	EAM PEN AR C'HOAT
			290034800	SAMSAH DON BOSCO
	290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290014752	FAM KAN AR MOR AUDIERNE
			290023845	EAM LA CROIX DES FLEURS
			290030899	EAM KER ODET
			290034818	SAMSAH KAN AR MOR
	290010115	ASSO CENTRE SANTE TAULE-PLOUENAN	290006162	SSIAD DE TAULE
	290010180	ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	290009281	SSIAD DE PONT-CROIX
	290010479	CCAS BANNALEC	290010487	EHPAD DES GENETS
	290010537	CCAS PONT DE BUIS LES QUIMERCH	290004795	EHPAD KER VAL
	290017425	AD2S PLOUGASTEL-DAOULAS	290032291	SSIAD DE PLOUGASTEL DAOULAS

	290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290019223	SSIAD DU CH DE CONCARNEAU
	290020940	CCAS D'ARZANO	290020957	RESIDENCE DU SOLEIL LEVANT
	290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290019231	SSIAD DE PLOUGONVEN
	290028547	ADMR REGION DE MORLAIX	290006394	SSIAD DE PLEYBER CHRIST
	290033406	ASSOCIATION SSIAD ANNE MARIE JAVOUHEY	290023738	SSIAD DE BRIEC
	290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290009778	SSIAD DE PLOZEVET
			290020346	EHPAD PARC AN ID
	560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290006345	GHBS SSIAD DE QUIMPERLE
	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	290018571	EHPAD AMZER-ZO
			290018597	EHPAD TY BRAZ
			290031814	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU PONANT
	560014649	ASSOCIATION KERELYS	290027259	RESIDENCE KERELYS
			290031996	RESIDENCE AOLYS
			290032002	RESIDENCE KERELYS
	560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	290006329	SSIAD DE CONCARNEAU
			290006360	SSIAD DE ROSPORDEN
			290009455	SSIAD DU PAYS BIGOUDEN SUD
			290009687	SSIAD DE QUIMPER
	560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290019454	EAM MENEZ ROUAL
			290024363	EAM JEAN COULOIGNER
	750719239	APF FRANCE HANDICAP	290009711	EAM KERLIVET BREST APF FRANCE HANDICAP
			290037027	SAMSAH APF 29

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-07-00003

Subdélégation signature Responsable Pôle
Politique du Travail à agents du Pole T



DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Erwan BOISARD au titre des compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité

Le responsable du pôle « politique du travail »,

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 05 mars 2026, portant nomination de M Erwan BOISARD en qualité de directeur régional adjoint à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2026 ;

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en date du 01 avril 2026 déléguant sa signature à Monsieur Erwan BOISARD, responsable du pôle « politique du travail », et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social,
- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, chef du service santé et sécurité au travail,
- Madame Virginie CHOTARD, directrice adjointe du travail, responsable du service contentieux et juridique,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

- Madame Sandra DELOURME, directrice adjointe du travail, cheffe de l'unité régionale d'appui de contrôle du travail illégal,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes et les décisions mentionnés dans le tableau en ANNEXE 1, pour lesquels la responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation de la directrice régionale.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels la responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation de la directrice régionale :

Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
CPHSCT	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Sanction administrative (amende ou avertissement) Prononcé de la décision de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports
	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT

	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT

Délégation est également donnée à Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées aux articles 1 et 2, à l'exception des décisions portant sur l'égalité professionnelle.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Dorothee LESQUIVIT, Madame Anne-Charlotte TURPIN et Monsieur Sébastien TILLY, respectivement inspectrices du travail et directeur-adjoint du travail, affectés au sein du service contentieux et juridique, à l'effet de signer :

- les courriers d'engagement de la procédure contradictoire dans les procédures de sanction administrative, mentionnées à l'article 1^{er}.
- les actes de procédure liés à la mise en œuvre des transactions pénales, mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : La décision de la responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 30 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 6 : La responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 07/04/26

Le responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Erwan BOISARD

ANNEXE 1 de la décision de subdélégation de Monsieur BOISARD aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité

1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Index : engagement de la procédure contradictoire en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT
	Index : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	Négociation collective : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	Représentation équilibrée : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	Défenseurs syndicaux : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Négociation collective	Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	Négociation collective sur les salaires effectifs : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT

	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Elections TPE	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT
	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT
Instances territoriales de dialogue social	CPRI : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	ODDS : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
Conflits collectifs	Commission régionale de conciliation : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	Médiateurs régionaux : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
BTP	Congés payés : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Saisine	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)

Enregistrement des IPRP	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (<i>secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France</i>)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)
	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
Secteur agricole (santé sécurité)	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	E.S.P. : -Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)
5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)		

Forme et périmètre du SPST	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
Agrément	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT
	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT
	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
Fonctionnement du SPST	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
	Secteur agricole	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole
Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole		D717-46 CRPM
Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants		R4451-86 CT
Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire		D717-49-6 CRPM
6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit		
Sanction administrative (amende ou	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports

<p>avertissement)</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative</p> <p><u>En cas de manquement :</u></p>	<p>A la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire 	<p>L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT</p> <p>L1325-1 du code des transports</p> <p>L719-10 CRPM</p>
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
	<p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)</p>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France
Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement		L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France		L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français		L1263-8 CT

Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :	Durée du travail et de repos : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	Travail de nuit : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	Durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	Repos dominical et travail en continu : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	Équipes de suppléance : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM
	Décompte de la durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	Représentation du personnel : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT
	Groupe d'employeurs : décision prise sur recours contre : - une décision d'opposition à l'exercice de l'activité - une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT

	<p>Santé et sécurité au travail : décision prise sur recours hiérarchique contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail - une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé) 	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	<p>Hébergement travailleurs saisonniers : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)</p>	R716-16 et R716-25 CRPM
	<p>Règlement intérieur : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au règlement intérieur - au règlement intérieur faisant suite à un rescrit 	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	<p>Travaux dangereux : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</p>	R4154-5 CT
	<p>Injonction de la CARSAT : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT</p>	L422-4 et R422-5 CSS
Rescrit	<p>Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle</p>	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT